

ASSEMBLÉE NATIONALE5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3019

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Sas et M. Roumegas

ARTICLE 3

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Augmenter la durée d'assurance requise pour le bénéfice d'une pension sans décote. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher les conclusions du rapport du Comité de tendre à une nouvelle augmentation de la durée d'assurance vieillesse. L'article 2 du présent projet de loi prévoyant déjà un allongement de la durée de cotisation, il convient d'encadrer dès à présent toute velléité d'un nouvel allongement.